

tion soit accordée aux besoins de l'éducation, de la science et de la culture.

1.42 de prendre les mesures voulues pour coordonner l'exécution du programme de reconstruction de l'UNESCO, avec les appels ou les campagnes connexes lancés par les Nations Unies.

1.5 Secours d'urgence

1.51 Le Directeur général est chargé:

1.511 d'assurer, dans la limite des crédits de la Section de Reconstruction, l'achat et la distribution de livres, de matériel scolaire et de matériel scientifique et technique.

1.512 d'assister de ses conseils les éducateurs, les bibliothécaires, les conservateurs de musées, les directeurs de chantiers de jeunesse, etc. afin de les aider à résoudre les problèmes posés par la guerre.

1.52 le Conseil exécutif est chargé de conseiller le Directeur général sur toutes les questions relatives à la distribution de dons aux pays dévastés.

1.6 Chantiers internationaux de volontaires

Le Directeur général est chargé d'apporter son concours aux Institutions qui organisent des Chantiers internationaux de volontaires, en ce qui concerne l'élaboration et l'exécution de leurs programmes; d'appuyer leur effort en faisant connaître leurs activités, de compléter leurs bibliothèques par des publications récentes et de leur rendre tous autres services.

Etant donné l'intérêt pour le développement de la compréhension internationale des activités relatives aux chantiers internationaux, le Directeur général est invité à préparer un rapport détaillé à soumettre à la Conférence générale.

1.7 Recommandation générale

A l'avenir l'Unesco appliquera peu à peu une action constructive dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, l'effort qu'elle consacre actuellement à la reconstruction des régions dévastées.